



PRÉFECTURE DE L' AISNE

## A R R E T E

prescrivant le Plan de Prévention des Risques  
d'Inondations et Coulées de boue sur la  
commune de Bézu-le-Guéry

---

**Le Préfet de l' Aisne,**

---

VU le Code de l' Environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le Code de l' Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l' arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l' article A 125-1 du code des assurances ;

Considérant le nombre d' arrêtés de constatation de catastrophe naturelle pour la commune de Bézu-le-Guéry;

Considérant qu' il importe de mettre en place des mesures de prévention des risques naturels sur le territoire communal ;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental de l' Équipement ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l' établissement d' un plan de prévention des risques d' inondations et coulées de boue est prescrit sur la commune de Bézu-le-Guéry

**Article 2** : La direction départementale de l' équipement est chargée d' instruire et d' élaborer le plan.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune.

**Article 4 :** Le projet de plan de prévention des risques fera l'objet d'une concertation qui commencera par une réunion de lancement avec les élus concernés dans laquelle seront précisées ses modalités. Il sera également mis à disposition de la population dans les services dans la direction départementale de l'Équipement.

**Article 5 :** Un exemplaire de cet arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Équipement et dans les mairies desdites communes.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Château-Thierry, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Délégué à la Prévention des Risques Majeurs. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Fait à Laon, le 07 JUIN 2008

Le Préfet de l'Aisne  
  
Stéphane FRATACCI